

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 juillet 2024**

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2024_89
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	31	
Représentés (ayant donné mandat):	7	
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à Mme Sonia Figuères
M. Gilles Bresset à Mme Emmanuelle Jannès
M. Roger Pronesti à M. Pascal Brice
M. Olivier Rajzman à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Charlotte Rault à Mme Jacqueline Belhomme

Etaient excusés :

Mme Fatiha Alaudat

Secrétaire de séance : Mme Aprikian en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024 à 15 h 05

Publié le

ID : 092-219200466-20240715-DEL2024_89-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 juillet 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_89

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération de mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents n°DEL 2024_4 en date du 7 février 2024 ;

Vu la délibération portant modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents n°DEL 2024_67, en date du 29 mai 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les suppressions de poste (sauf celles liées aux avancements de grade) doivent faire l'objet d'un avis préalable du Comité Social territorial (CST).

Considérant qu'en ce qui concerne les modifications de durée hebdomadaires de postes, pour les variations (en plus ou moins) supérieures à 10%, l'avis préalable du Comité Social territorial est requis.

Considérant que le tableau des emplois recense tous les emplois permanents créés par la collectivité territoriale ou l'établissement et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (fonction, grade, catégorie, filière, temps de travail, poste pourvu ou vacant). Cela concerne : les titulaires à temps complet ou non complet, les stagiaires à temps complet ou non complet et les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent.

Considérant que pour des besoins de continuité du service des collectivités peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-14 du code général de la fonction publique.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°DEL 2024_ 67 lors de sa séance du 29 mai 2024 ;

Considérant qu'il convient de le modifier pour l'adapter aux besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 4 juillet 2024, tel que proposé en annexe.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le tableau détaille les postes qui peuvent être pourvus par des personnels contractuels.

ARTICLE 3 : FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et de prendre les dispositions relatives au recrutement.

ARTICLE 5 : DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240715-DEL2024_89-DE